

MAIRIE DE CHEVRIERES
PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du mercredi 18 décembre 2024 à 19h00

Présents : M. BONNET Fabien, M. CHANRON Damien, M. COLOMB Nicolas, Mme COTTE Florence, M. FOSSE Pierrick, M. ODIER Patrick, M. MAURE Mickaël, Mme PAIN Myriam, M. REVOL Patrick, M. ROUSSET Franck

Excusés : Mme CHOLET Géraldine, Mme Gagnoud Emilie, M. MONTEL Emmanuel, M. POGNANTE Cyrille
Absents : M. MESTRE Etienne

Quorum atteint.

Secrétaire de Séance : M. REVOL Patrick

Ordre du jour : Approbation du compte-rendu du dernier conseil municipal, Autorisation d'engagement des crédits d'investissement au quart des crédits de 2024 pour 2025, révision des attributions de compensations pour les communes membres du SIRCO (Syndicat Intercommunal des Coteaux), au titre de l'année 2024, Travaux de voirie 2025, Questions diverses

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 03 décembre 2024

Le procès-verbal de la séance du 03 décembre est adopté à l'unanimité.

2. Autorisation d'engagement des crédits d'investissement au quart des crédits de 2024 pour 2025

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-1 et L2121-29,

Vu la délibération n°2024-0007 du 06 Mars 2024 adoptant le budget primitif pour l'exercice 2024,

Considérant qu'il convient d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025,

DELIBERE, A l'unanimité

- **AUTORISE** M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts (hors restes-à-réaliser) au budget principal de l'exercice 2024, dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2025.
- **PRECISE** que cette autorisation s'entend pour les montants suivants sur les différents chapitres de dépenses d'investissement :
-

Chapitre budgétaire / nature	Crédits votés en 2024	Montant autorisé avant le vote du BP 2025
040 : Opérations d'ordre entre section	2 690.00 €	672.50 €
2151 : Réseaux de voirie	2 690.00 €	672.50 €
16 : Remboursement d'emprunts	51 800.00 €	12 950.00 €

1641 : Emprunts en euros	50 800.00 €	12 700.00 €
165 : Dépôts et cautionnements reçus	1 000.00 €	250.00 €
20 : Immobilisations incorporelles	5 400.00 €	1 350.00 €
203 : Frais études, recherche et développement	5 400.00 €	1 350.00 €
Chapitre budgétaire / nature	Crédits votés en 2024	Montant autorisé avant le vote du BP 2025
204 : Subventions d'équipements versées	25 000.00 €	6 250.00 €
204182 : Subv org.publics divers – Bâtiments	25 000.00 €	6 250.00 €
21 : Immobilisations corporelles	214 118.00 €	53 529.50 €
2113 : Terrains aménagés sauf voiries	71 650.00 €	17 912.50 €
212 : Agenc. Et Aménagements de terrain	16 000.00 €	4 000.00 €
2132 : Immeubles de rapport	36 948.00 €	9 237.00 €
2151 : Réseaux de voiries	1 140.00 €	285.00 €
21538 : Autres réseaux	19 500.00 €	4 875.00 €
2183 : Matériel de bureau et info.	1 500.00 €	375.00 €
2184 : Mobilier	7 200.00 €	1 800.00 €
2188 : Autres immobilisations corporelles	60 180.00 €	15 045.00 €
23 : Immobilisations en cours	504 970.15 €	126 242.53 €
231 : Immobilisations corporelles en cours	504 970.15 €	126 242.53 €
TOTAL	803 978.15 €	306 279.92 €

3. révision des attributions de compensations pour les communes membres du SIRCO (Syndicat Intercommunal des Coteaux), au titre de l'année 2024

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts (1 bis du V°) précisant que le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges,

Vu l'arrêté préfectoral n°79-3109 du 6 avril 1979, autorisant la création d'un syndicat intercommunal, dénommé – « Syndicat Intercommunal Rural des Coteaux (SIRCO) » -, à vocation unique de : « gestion du centre de soins situé à Chatte » et « l'organisation et la gestion de toute autre activité de caractère médico-social » entre les communes de Chatte, Saint-Antoine l'Abbaye, Saint - Appolinard, Bessins et Chevrières,

Vu l'arrêté préfectoral n°84-2381 du 17 mai 1984, autorisant l'adhésion des communes de Dionay, Montagne, Murinais, Saint-Bonnet-de-Chavagne, Saint-Lattier et La Sone,

Vu l'arrêté préfectoral n°DCC2020_12_130-DE du 08/01/2021 portant modification statutaire et précisant les compétences relatives à l'action sociale d'intérêt communautaire dont la promotion et la prévention santé : élaboration, mise en œuvre et animation d'un Contrat Local de Santé ; création, gestion et entretien de « Maisons pluridisciplinaires de Santé » sur le territoire intercommunal ; création et gestion d'un dispositif et d'espace de prévention santé dénommé « Maison des Familles »,

Vu la délibération n° 2020-12-08 du 31 décembre 2020, portant sur la modification des statuts du Syndicat Intercommunal Rural des Coteaux (SIRCO) et intégrant désormais les communes de Chatte, Saint-Antoine-L'Abbaye, Saint-Appolinard, Bessins, Chevrières, Montagne, Murinais, Saint-Bonnet-de Chavagne, Saint-Lattier,

Vu la délibération du 20 décembre 2020 n°DCC2020_12_130 actant « la volonté de l'exécutif intercommunal

d'investir les enjeux en matière de promotion et de prévention santé du territoire amenant la Communauté de communes à être la structure support de coordination d'un réseau territorial de promotion de la Santé et à élaborer un Contrat Local de Santé et la possibilité de nouvelles créations de Maisons de Santé sur le territoire intercommunal »,

Vu le Contrat Local de Santé 2022-2024 et notamment l'axe 1 « accès aux droits et parcours de soins »

Vu la délibération du conseil communautaire de Saint-Marcellin Vercors Isère communauté du 27 juin 2024 n°DCC2024_06_92 qui acte le soutien de la Communauté de communes aux projets concourant au renforcement de l'offre de soins sur l'ensemble du territoire et autorise en conséquence le soutien financier au SIRCO (Syndicat Intercommunal rural des Coteaux),

Vu la délibération en date du 30 octobre 2024, n°2024-12 du conseil syndical du SIRCO portant modification des statuts du syndicat par suite de l'intégration de la commune de Saint Hilaire du Rosier,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 12 décembre 2024 n°DCC2024_12_139 actant, à l'unanimité de ses membres, la révision libre des attributions de compensation des communes adhérentes du SIRCO,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées,

Considérant le projet du SIRCO de devenir centre de santé polyvalent lequel s'inscrit dans le Schéma Régional de Santé porté par l'Agence Régionale de Santé,

Considérant que cette initiative vise à renforcer l'accès aux soins, améliorer l'offre médicale locale et assurer une couverture sanitaire de qualité pour la population, contribuant ainsi à la pérennité des services de santé,

Considérant que le projet porté par le SIRCO apportera une réponse structurante en matière d'accès aux soins sur le territoire,

Considérant que le projet porté par le SIRCO nécessite un appui financier supplémentaire de la part de ses communes membres s'établissant à 100 000 euros,

Les montants des attributions de compensation dites dérogatoires sont les suivants au titre de l'exercice 2024 :

Commune	Montant AC 2024 de droit commun en €	Montant majoration AC 2024 pour soutien aux communes du SIRCO	Montant AC 2024 définitives
BESSINS	7 512	4 658,61	12 171
CHATTE	863 516	23 788,78	887 305
CHEVRIÈRES	54 926	8 640,54	63 567
LA SÔNE	167 988	11 254,22	179 242
MONTAGNE	17 951	5 631,28	23 582
MURINAIS	24 378	6 351,87	30 730
SAINT-ANTOINE-L'ABBAYE	143 765	11 792,29	155 557
SAINT-APPOLINARD	25 688	6 297,52	31 986
ST-BONNET-DE-CHAVAGNE	61 856	8 144,99	70 001
SAINT-LATTIER	203 683	13 439,90	217 123
Total	1 571 263	100 000	1 671 263

Il est proposé aux membres du conseil municipal de Chevrières, en concordance avec la délibération n°DCC2024-12-139 de Saint-Marcellin Vercors Isère communauté, d'approuver la fixation libre de l'attribution de compensation 2024 et d'en valider le montant à hauteur de 63 567.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** le montant de l'attribution de compensation 2024 de la commune de Chevrières à hauteur de 63 567.00 €,
- **ACTE** le caractère exceptionnel du montant de l'attribution de compensation 2024 et dit que l'attribution de compensation 2025 sera redélibérée de manière concordante pour revenir à son niveau de droit commun initial,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution des présentes.

4. Travaux de voirie 2025

Suite à la précédente décision, M. Le Maire informe avoir reçu les devis suivants de l'entreprise MANDIER TP :

- Travaux sur le Chemin de la Revord pour un montant de 8 004.00 € H.T.
- Travaux sur le chemin de la Buissonnerie pour un montant de 7 180.00 € H.T.
- Travaux sur le chemin du Fréduret pour un montant de 15 975.00 € H.T.
- Travaux sur le chemin rural des terifaux pour un montant de 10 030.00 € H.T.

Le montant total s'élève à la somme de 41 189.00 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** d'effectuer ces travaux
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier
- **SOLLICITE** auprès du département dans le cadre de « grosses réparations et amélioration de la capacité des voies communales » une aide la plus élevée possible

5. Questions diverses

- ✓ Aucune question diverse

Après avoir épuisé l'ordre du jour, M. le Maire clôture la séance à 20h33

Le Maire
ROUSSET Franck

Le secrétaire de séance
REVOL Patrick